



Frais d'avocat et adoption

Par **zanagisa**, le **28/06/2011** à **07:01**

Bonjour,

Je souhaite adopter (adoption simple) la fille de ma compagne, dans le sens ou son père ne s'est jamais occupé d'elle, et qu'il s'en désintéresse complètement. Le père serait à priori d'accord pour "céder" son autorité parentale.

J'ai donc été voir un avocat pour qu'il m'explique la procédure à suivre. Puis que le père est d'accord et qu'il n'y aura pas de confrontation, les frais de tribunal et d'avocat s'élèvent tout de même à 2500 euros. Je trouve ce prix très élevé, d'autant plus que je n'ai pas le droit à l'aide juridique. Quelqu'un peut-il me dire si ce prix est normal, et comment éviter de tels frais si c'est possible.

Merci

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **08:19**

L'enfant a été recueilli à votre domicile avant ses 15 ans ?

Si oui, il suffit de recueillir les consentements via notaire et d'envoyer la demande au Procureur de la République

Article 1168 du CPP

Si la personne dont l'adoption est demandée a été recueillie au foyer du requérant avant l'âge de quinze ans, le requérant peut former lui-même la demande par simple requête adressée au procureur de la République, qui doit la transmettre au tribunal.

Par **zanagisa**, le **28/06/2011** à **08:52**

il semblerait qu'il faille tout de même l'accord du père de l'enfant, qui ne se fait que par jugement